

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-quatre février à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 13 février 2018

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Bernard GOURINEL, Annie GAUVREAU, Olivier MARTINIE, Thierry MARANDE, Pierre COULOUMY, Marie-Josée LEYRAT, Marc DANDALEIX

Etaient excusés : Betty DESSINE, Julie LUC, Elina MALATERRE et Philippe MADRANGES

Avait donné pouvoir : Betty DESSINE à Marion NEYRAT-DUSSON

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Vote des comptes administratifs 2017 et affectation des résultats

Sous la présidence de Madame Isabelle DOULCET, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs des budgets de la commune, de la caisse des écoles, et du lotissement Bordes 2017 qui peuvent se résumer ainsi :

Budget Communal :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	796 872.76 €
Recettes	944 254.39 €
Résultat de l'exercice	+ 147 381.63 €
Résultat antérieur reporté	+ 129 247.20 €
Résultat à affecter	+ 276 628.83 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	254 662.47 €
Recettes	316 078.34 €
Résultat de l'exercice	+ 61 415.87 €
Déficit antérieur reporté	- 175 618.03 €
Déficit cumulé	- 114 202.16 €
Solde restes à réaliser	- 16 004.80 €
Besoin de financement	130 206.96 €

Hors la présence de Monsieur le Maire le compte administratif est approuvé à l'unanimité

Affectation des résultats :

- . Couverture du BF (1068) : 130 206.96 €
- . Report en recette de fonctionnement (002) : 146 421.87 €

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité

Budget Caisse des Ecoles :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	58 316.50 €
Recettes	58 382.20 €
Résultat de l'exercice	+ 65.70 €
Résultat antérieur reporté	+ 1 662.72 €
Résultat cumulé	+ 1 728.42 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif est approuvé à l'unanimité

Affectation des résultats :

. Report en recettes de fonctionnement (002) : 1 728.42 €

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité

Budget Lotissement Bordes :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	187 879.23 €
Recettes	187 879.23 €
Résultat de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté	-
INVESTISSEMENT	
Dépenses	213 629.23 €
Recettes	186 385.73 €
Résultat de l'exercice	- 27 243.50 €
Résultat antérieur reporté	- 134 885.73 €
Déficit cumulé de l'exercice	- 162 129.23 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif est approuvé à l'unanimité

Approbation des comptes de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière municipale accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve les comptes de gestion (budget commune, budget caisse des écoles et budget lotissement Bordes) de la trésorière municipale pour l'exercice 2017. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Révision de la carte communale

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de procéder à la révision de la carte communale approuvée le 16 septembre 2008, révisée le 8 octobre 2010 et approuvée le 18 juin 2012.

En effet, il apparaît pertinent d'étudier la possibilité de répondre à certaines demandes et de lancer pour cela, la procédure réglementaire de révision du document d'urbanisme applicable sur la commune de Chamboulive.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, conviennent à l'unanimité de cette nécessité et décident de consulter plusieurs bureaux d'étude à même de conduire une révision de carte communale.

Organisation des temps scolaires pour la rentrée 2018

Monsieur le Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Chamboulive,

Après avis du conseil d'école en date du 8 février 2018 (8 pour le passage à 4 jours contre 4 pour le maintien à 4.5 jours),

Après enquête auprès des familles (45% pour le passage à 4 jours, 55% pour le maintien à 4.5 jours)

Après en avoir délibéré et voté à main levée :

- 8 voix pour le maintien à 4.5 jours
- 2 voix pour le retour à 4 jours
- 1 abstention

le conseil municipal émet un avis défavorable au rétablissement de la semaine à 4 jours, considérant que la mise en œuvre de la réforme n'ayant pas posée de difficulté et considérant l'apport des activités du périscolaire.

Les résultats des différentes prises de position seront transmis, pour décision finale, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur des Services Académiques.

Cependant, le conseil municipal déplore qu'une décision au niveau national n'ait pas été prise pour uniformiser les rythmes scolaires.

Conclusion Commissaire Enquêteur suite aux enquêtes publiques relatives aux CR de Bazougour, La Buge, Serre et Vernéjoux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des enquêtes publiques ont été réalisées du 8 au 22 janvier 2018 pour des aliénations de chemins ruraux ou des portions de chemins ruraux situés à Bazougour, La Buge, Serre et Vernéjoux.

Bazougour :

Monsieur Christophe BONNET demande l'aliénation d'une partie du chemin rural qui longe les parcelles 125, 126, 127 et 132 de la section BD.

La Buge :

M et Mme SMITH demandent l'aliénation d'une partie du chemin rural qui longe les parcelles 351, 360 et 204 de la section AC.

Vernéjoux :

Monsieur René POUGET demande l'aliénation du chemin rural qui longe les parcelles 160 et 273 de la section A.

Serre :

Monsieur Alain MADRANGE demande le déplacement et l'aliénation du chemin rural qui longe les parcelles 303, 304, 215, 110 et 38 de la section AK.

Les conclusions du commissaire enquêteur donnent un avis favorable à l'ensemble de ces demandes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres approuvent les conclusions du commissaire enquêteur, décident de l'aliénation des portions de chemin rural concernées et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux régularisations cadastrales.

Le prix de vente est celui fixé par délibération du 8 juillet 2015 soit 5€ le m2 pour les chemins de village ou du bourg et chemins empierrés et 1€ le m2 pour les chemins creux de campagne.

Il est donc décidé d'appliquer selon les demandes les tarifs suivants :

- Vernéjoux, Bazougour: 5€
- la Buge, Serre : 1€

L'ensemble des frais liés à ces demandes (géomètre et acte administratif) seront supportés par les demandeurs.

Présentation du Président du SIVOM du Rujoux de la prise de compétence « assainissement » par Tulle Agglo au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Président du SIVOM du Rujoux informe le Conseil Municipal que la compétence était déjà prise en charge par Tulle Agglo depuis de nombreuses années par le biais du SPANC pour la seule partie « assainissement individuel ». Concernant l'assainissement collectif, le SIVOM depuis sa création en 2002 a pris à sa charge l'intégralité de son coût.

Au 1^{er} janvier 2018, en application de la loi Notre, la partie « assainissement collectif » doit obligatoirement entrer dans le champ des compétences de Tulle Agglo qui était auparavant celle du SIVOM du Rujoux (entretien et mise conformité du réseau, des châteaux d'eau et stations d'épuration).

Ce transfert de compétence ne modifie pas les tarifs applicables pour l'année 2018 à l'assainissement.

Type de Prestations	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs votés au 01/01/2018
Abonnement Eau Potable (compteur)	6.35 €/mois	6.35 €/mois
Prix Eau Potable/m ³ (Tranche 0-200m ³)	1.15 €/m ³	1.25 €/m ³
Prix Eau Potable/m ³ (Tranche + de 200m ³)	0.90 €/m ³	0.90 €/m ³
Abonnement Assainissement	4.40 €/mois	4.40 €/mois
Prix/m ³ Assainissement	0.80 €/m ³	0.80 €/m ³
Branchement A.E.P jusqu'à 25 ml de tranchée + coffret en limite de propriété + compteur	650.00 €	650.00 €
Tranchée + tuyau A.E.P. à partir du 25 ^{ème} ml (plus-value branchements)	15.00 €/ml	15.00 €/ml
Plus-value pour traversée en route goudronnée	80.00 €/ml	80.00 €/ml
Branchement Eaux usées (forfait) Tranchée E.U. + tuyau + regard E.U. limite propriété	650.00 €	650.00 €
Remplacement compteur gelé	60.00 €/compteur	60.00 €/compteur
Dépose compteur eau (Repose gratuite)	200.00 €	200.00 €

Pose coffret pour compteur d'eau comprenant regard, fond de regard, une rehausse, et un couvercle avec plaque isolante	150.00 €	150.00 €
Main d'œuvre intervention suite dégâts causés sur réseau particulier ou entreprise sans demande d'autorisation ou d'information préalable (Hors pièces facturées en sus)	45.00 €/heure, auxquels s'ajoutera le prix des pièces utilisées pour les réparations	45.00 €/heure, auxquels s'ajoutera le prix des pièces utilisées pour les réparations

De plus, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice il sera présenté un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS).

Monsieur le Président informe également que la compétence « eau potable » rentrera dans le champ des compétences de Tulle Agglo à partir de 2020.

A ce sujet, le SIVOM du Rujoux est à l'initiative d'un projet de regroupement de communes : Chamboulive, Pierrefitte, Saint Augustin, Beaumont, St Salvadour, Madranges, Le Lonzac et Orliac de Bar, ceci afin d'aboutir à la création d'un nouveau syndicat permettant ainsi d'élargir le territoire (2 EPCI), et la mise en commun des moyens.

Modification des statuts du SIAV

Vu, la délibération du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) n°2018-02 du 12 février 2018 délibérée et approuvée en comité syndical le 06 février 2018.

Vu, les statuts modifiés comprenant entre autres :

- l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et le transfert de la compétence GEMAPI se rapportant aux missions définies aux alinéas 1,2,5,8,12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les communes de Beyssac, Concèze, Saint Martin Sepert, Saint Pardoux Corbier, Saint Sornin Lavolps, Troche.

- la modification du nombre de vice-présidents 8 au lieu de 6 (article 8).

Considérant que la commune de Chamboulive est adhérente au SIAV à titre individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications des statuts du SIAV tels qu'annexés à la présente délibération et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Suppression d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet

Considérant la mutation de Mme Agnès BOURG à Tulle Agglo depuis le 1^{er} février 2018,
 Considérant que le poste de Secrétaire de Mairie est occupé par Mme Julie FOUJANET, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
 il n'y a plus la nécessité pour le service de garder le poste d'Attaché territorial ouvert.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'Attaché territorial à compter du 1^{er} février 2018.

Présentation décision prise dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 17 avril 2014,
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

-Décision n2018-001 : acceptation de l'offre de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Centre France du 26 décembre 2017, d'un montant de 150 000€ (Taux de référence : EURIBOR 3 mois, Marge : +1.20% - Taux actuel : 0.871% marge comprise – commission d'engagement : 300€)

Création poste saisonnier pour le gardiennage de la pêche saison 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour le gardiennage de la pêche de l'étang de Chanteloiseau et la vente de cartes de pêche,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période allant du 31 mars au 28 octobre 2018 inclus (période d'ouverture de la pêche en 2018).

Cet agent assurera des fonctions de gardiennage de la pêche de Chanteloiseau pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures 30 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 316.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2018.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du CPIE dont l'objet est : Observatoire des Arbres remarquables. Ce courrier informe qu'un arbre a été identifié comme « Arbres remarquables » à Bel Aspect. C'est un chêne isolé âgé de 500 ans environ. Il est à noter que c'est le plus âgé de la liste.

Monsieur le Maire demande de signaler au secrétariat, d'autres Arbres remarquables éventuels sur la commune afin d'en informer le CPIE.

Monsieur le Maire donne lecture d'une requête du Barreau de Tulle concernant la mobilisation des Barreaux de Brive, Guéret, Limoges et Tulle afin que la Cour d'appel de Limoges reste une Cour régionale de plein exercice au nom de la défense des territoires.

Ils ont décidé pour cela d'être force de proposition et de faire de la Cour d'appel de Limoges une Cour pilote au titre du maintien du service public de la justice dans les territoires. Ils proposent au ministère de créer un véritable réseau virtuel d'accès au droit entre toutes les Mairies de la Région et les quatre Barreaux sous la forme de consultations en ligne dans le cadre du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD).

Pour adhérer à ce dispositif, trois conditions sont indispensables :

- disposer d'une connexion internet,
- disposer d'un ordinateur équipé d'une webcam,
- disposer d'un local assurant la confidentialité des échanges avec l'avocat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette démarche et décide de s'inscrire au dispositif.

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que Groupama envisage de louer le local libéré par l'association « Chez nous chez eux », à côté de la boucherie. La réponse définitive est attendue courant mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.

Le Maire,

Noël MARTINIE

